

# L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.  
Prix de l'abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —  
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.  
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FABYER, rue du Commerce, 26, à LYON.  
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1<sup>er</sup> chez M. Jean-B. FAVIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.  
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

Nous commencerons dans le prochain numéro la publication de *UNE ÉPITAPHE DU 17<sup>e</sup> SIÈCLE*, roman par M. Eud. de Croizier, — ainsi que le résumé complet du Cours de M. CHEVREUIL sur les contrastes des couleurs appliqués aux étoffes de soie, par M. Ferand, préparateur au Collège de France, à Paris.

## PÉTITION

Contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail.

La pétition se signe toujours au bureau du journal, rue Duviard, 3, à la Croix-Rousse, et chez notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol.

On signe aussi la pétition chez MM. Jossierand, cafetier, rue Bodin; Plagnard, traiteur, à St-Just; Mante, aux Quatre-Colonnes, et Mantoux, cafetier, rue Moncey (Guillotière).

## La CROIX-ROUSSE, 4 Avril 1846.

Dans la séance du 24 mars, M. Lanyer, député de St-Etienne, a interpellé le ministère sur l'association houillère. Dans un discours plein de netteté, il a soulevé ce problème intéressant au plus haut degré dont nous avons nous-même si souvent entrepris nos lecteurs; la concentration indéfinie des capitaux; l'avènement de cette puissance nouvelle, l'aristocratie d'argent, la féodalité financière.

Le lendemain, M. de Lamartine apportait de nobles et énergiques paroles; nous citerons seulement la dernière partie de son remarquable discours :

« Et l'on dit que ce n'est pas un accaparement, on dit que ce n'est pas un monopole! En effet, il faut trouver un nouveau nom dans la langue pour définir cette expropriation du sol par une société de monopole, pour caractériser ce séquestre sur la nature mis par les hommes au détriment d'autres hommes, pour définir cet interdit sur un élément tout entier dans une province toute entière, ce majorat constitué sur les besoins les plus élémentaires du peuple, afin de lui faire payer la vie plus cher, afin de mettre hors de sa portée les éléments les plus indispensables à sa vie, à son industrie, à son foyer domestique. (Sensation prolongée.)

« Messieurs, on nous rassure parce qu'on appelle l'intérêt bien entendu des actionnaires. Je crois en effet à leurs bons desirs, mais je fais cette réflexion bien simple : c'est que les bons sentiments, les bonnes intentions ne sont pas héréditaires; que les bonnes intentions ne passent pas de mains en mains comme les actions à la Bourse. (Très-bien!) Je ne connais ni à la Bourse ni dans les coulisses de la Bourse aucun endroit où se fasse des transferts de bonnes actions et de vertu. (Très-bien!) Or, d'aujourd'hui à demain toutes les actions peuvent avoir changé de main sur la place de Paris. Il faut donc se fier d'autant moins aux bonnes intentions que la tentation est plus grande. Elevez de 10 centimes les prix de la compagnie, et vous élevez les produits de plus d'un million. Baissez de 10 centimes le salaire, vous élevez de 900,000 francs, un million, de 2 millions, si l'infraction est plus considérable, les revenus de la compagnie.

« Eh bien! messieurs, en face du sentiment qui semble dévorer aujourd'hui le pays d'une fièvre de cupidité à défaut d'une fièvre plus noble et plus généreuse, nous pouvons croire qu'on résistera toujours à des amorces, à des pensées de lucre faciles, et qu'on ne sera pas tenté de gagner sur les besoins du consommateur, sur la détresse de l'ouvrier, des gains si faciles et qui grossissent si énormément le capital et le produit d'une exploitation.

« Anzin, la compagnie d'Anzin est composée des hommes les plus purs et les plus honorables, depuis son origine, et cependant qu'a-t-elle fait? En 1834 cette compagnie, dont les millions se calculent par centaines, calcula qu'en retranchant 10 centimes au salaire de ses ouvriers, elle gagnerait je ne sais combien de millions; elle prétendit qu'il lui était impossible de continuer d'extraire et de livrer la houille au prix de la consommation, si elle n'abaissait pas le salaire de ses 15 ou 16,000 ouvriers. Une réclamation unanime se fit entendre sous le caractère de grève et de coalition des salaires, plus coupable que la coalition des capitaux devant certains juges; cette coalition des salaires eut lieu, il y eut un long procès; il fut jugé que la compagnie d'Anzin pouvait continuer à extraire avec d'énormes bénéfices, quoiqu'en maintenant à ces 16,000 ouvriers le salaire qu'elle leur avait retranché; la compagnie restitua la totalité des salaires. Voilà, messieurs, la confiance qu'il faut placer dans les bonnes intentions des capitalistes.

« Je le répète, la compagnie d'Anzin, trouvant qu'elle ne gagnait pas assez, voulut gagner quelque chose de plus sur le salaire, sur le pain de ces hommes qui gagnent leur vie en piochant au fond des mines, le pain de leurs femmes et

de leurs enfants; voilà l'exemple qui ne doit pas sortir de votre esprit. L'argent, à notre époque, pourrait devenir plus dur que le fer.

« En présence de cette coalition et de toutes les autres coalitions qui lui ressemblent et qui pullulent en ce moment sur votre territoire, depuis celles qui sont nommées jusqu'à celles qui n'ont pas encore de nom et qui apparaîtront demain ou après-demain au grand jour, on est tenté de se demander : y a-t-il eu ou n'y a-t-il pas eu une révolution? En vérité, on est tenté de se faire cette question à tous les pas, non-seulement dans l'ordre politique, mais surtout dans l'ordre industriel et social depuis quelques années, et l'on tremble en se répondant que le temps n'en cache la réponse derrière ses nuages pour nous punir de nos contradictions à ses principes, et des démentis que nous lui donnons tous les jours! (Sensation prolongée.)

« Le sens souverain de la révolution a été de subdiviser, de répartir et monnayer les fortunes publiques, mobilières, immobilières, sur le terrain, sur le sol, sous le sol, partout, pour que par l'accessibilité de toutes ces parcelles, tous les citoyens pussent tour à tour s'élever à la dignité de propriétaires et participer dans une certaine proportion au bien-être général.

« Savez-vous ce que vous feriez, monsieur le ministre, si vous continuiez à protéger cette association? Vous feriez précisément le contraire de ce qu'a fait, de ce qu'a voulu la révolution française; vous aggloméreriez les capitaux, vous feriez une martingale des fortunes (Très-bien!); vous feriez dévorer les petites fortunes par les grands capitaux coalisés; voilà ce que vous accompliriez, et qu'en résulterait-il? des masses de richesses colossales d'un côté, des masses de misères effrayantes de l'autre, c'est-à-dire, en deux mots, que vous feriez cette contre-révolution qu'on a tentée de tant de manières; vous la feriez par l'argent, vous la feriez de la manière la plus souterraine, la plus honteuse, la plus coupable, sans grandeur, sans courage, sans dignité, sans montrer en plein soleil les idées que vous voulez substituer à celles que nous défendons. (Très-bien!)

« Messieurs, il est temps de nous arrêter sur cette voie; il est temps de réfléchir à la pente sur laquelle se placent, dans ce pays, tous les hommes dominés depuis quelque temps par l'appât du gain. Il est évident que cette lépre, dont je parlais tout à l'heure, ne se prend pas seulement aux parties inférieures du corps social; elle gagne la tête même, elle gagne les membres les plus élevés de la société (Très-bien! très-bien!), ces classes qui sont plus coupables de s'y abandonner, parce qu'elles n'ont pas l'excuse du besoin d'acquiescer. (Très-bien!)

« Eh bien! les révolutions semblent quelquefois s'endormir et laissent défaire ce qu'elles ont fait, mais ce sommeil n'est ni sûr ni long, et elles reviennent rétablir ce qu'on a défait imprudemment contre leur pensée. Si nous n'arrêtons pas le mal du monopole au premier pas; au premier scandale qui vous est signalé, si vous n'y appliquez pas un remède énergique avec toute votre puissance, toute votre volonté contre l'accaparement des petits capitaux, si vous laissez passer dans nos mœurs cette corruption par la cupidité insatiable des capitaux agglomérés, sachez qu'à défaut d'autre punition l'histoire s'en vengera sur nos noms! Sachez qu'il naîtrait peut-être un jour un Tacite de l'époque industrielle, qui la flétrirait d'un nom qu'elle doit écarter d'elle et de nous, de notre mémoire comme nation, qui appellerait ce siècle le siècle de la Bourse! (Très-bien!) le siècle de l'agiotage! le siècle où l'agent de change aurait été la suprême magistrature! (Sensation prolongée!) le siècle enfin où l'honneur consistait à déshonorer le désintéressement et à glorifier le lucre à tout prix! (Vive sensation. — Interruption.) »

Examinons plus attentivement cette question, et soulevons un des coins du voile sur lequel l'honorable député n'a pas, selon nous, assez insisté.

Il n'y a pas de loi qui réprime ce genre de coalition, a dit M. le ministre, et cependant il y en a de terribles, de sévères qui punissent l'ouvrier s'il refuse de travailler au salaire réduit, s'il s'entend avec quelques-uns de ses compagnons d'infortune pour résister à l'abaissement de son médiocre bénéfice, quand même le rabais imposé mettrait son salaire au-dessous du nécessaire.

Evidemment il y a ici injustice flagrante, oubli du législateur; s'il n'y a pas de loi que n'en faites-vous une? la chambre n'a-t-elle pas pour mission de sauvegarder tous les intérêts, d'empêcher les abus, de remédier aux maux qui menacent une fraction de la société, et quand cette fraction est la plus nombreuse, la plus faible, la plus déshéritée, ce devoir ne devient-il pas pressant et sacré. Vous empêchez la coalition d'ouvriers parce que ce genre de protestations peut avoir de graves inconvénients, peut amener de funestes excès; mais

lorsque les coalitions des capitaux ont des résultats aussi funestes, pourquoi restez-vous impassibles; cette puissance que vous possédez d'une main, hésitez-vous à l'employer de l'autre. Si vous empêchez ceux-ci de protester, donnez-leur au moins des garanties que vous veillez pour eux, et que vous saurez les préserver de l'envahissement, de la tyrannie de ceux-là.

Que l'on ne s'y trompe pas, ce dilemme est irrésistible; la force des choses et des événements vous oblige de répondre nettement; il n'est plus temps de tergiverser, de se rejeter sur des moyens illusoire. La question intéresse toute l'industrie, l'existence d'une partie de la population; il faut répondre; il faut agir, il faut chercher la solution du problème et la trouver bientôt. Dans de pareilles circonstances, les remèdes les plus prompts sont ceux qui guérissent le mieux.

Les compagnies, direz-vous, sont contraintes par la loi d'extraire de certaines quantités de charbons, ils ne peuvent pas accaparer, ils sont forcés de vendre.

Et l'ouvrier, dont vous redoutez les grèves, dont vous punissez les coalitions, n'est-il pas obligé lui, par un pouvoir plus fort que vos décrets, à accepter les conditions du travail à quelque prix que ce soit par cette loi qui ne transige jamais, la loi de la nécessité?

Un capitaliste peut faire le sacrifice de ses capitaux, dans l'espérance d'un bénéfice immense; il peut risquer des sommes énormes, produire des hausses et des baisses mensongères, des disettes factices. Cet état peut durer longtemps, aussi longtemps qu'il aura des fonds disponibles; il ne court pas même la chance de se ruiner, car il saura s'arrêter à temps. L'ouvrier n'a pas ce privilège, il faut qu'il accepte, qu'il travaille ou qu'il meure de faim.

On ne meurt pas de faim, direz-vous; eh! comment fera-t-il donc, s'il ne gagne pas son salaire journalier, lui qui n'a pas d'autre ressource?

Cette pente est glissante et dangereuse. En laissant se former le nouveau pouvoir, vous constituez un état dans l'état, une société dans la société, et une société dont l'intérêt direct sera l'appauvrissement et la ruine du plus grand nombre, car cette minorité n'agira que pour elle, en vue de ses propres bénéfices, et imposera bientôt ses conditions à ceux mêmes qui doivent la soumettre aux lois du royaume.

Pour qu'un gouvernement soit véritablement fort, il faut qu'il s'appuie sur l'opinion publique, qu'il recherche l'intérêt national, le bien de tous; qu'il maintienne les droits de chacun dans l'accord de la liberté universelle; il faut pour cela qu'il ne s'effraye pas de renverser une minorité menaçante, qui le sert parce qu'il lui est utile, qui l'abandonnera ou le combattrait quand il lui sera opposé; il faut enfin qu'il s'appuie sur sa véritable base, sur le peuple, sur le travail, cette puissance imposante qui ne réclame rien qui ne soit équitable, parce qu'au milieu de ses souffrances elle a appris à connaître et à pratiquer cet esprit de justice que malheureusement on se plaît à lui refuser.

Ceux qui ne comprennent point cela sont aveugles; ceux qui le nient sont de mauvaise foi. L'avenir du pays industriel est là. Ce qui se présente aujourd'hui pour les charbons, se présentera demain pour le fer, après demain pour les lins, plus tard pour la soie; le torrent du monopole et de l'envahissement franchira tous les obstacles, si l'on ne sait pas lui opposer de suite une barrière infranchissable.

Et à ces autres industries, il n'y a pas même de loi qui contraigne à une certaine production; que répondriez-vous donc si une interpellation de cette nature venait vous réveiller de votre somnolence; il n'y aurait pas même de moyens pour empêcher d'odieux résultats. Il faudrait laisser faire, parce que le législateur de 1810 n'a pas prévu et n'a pu prévoir les événements qui se passent en 1846. Etrange indifférence, apathie singulière! ne voyez-vous donc pas l'abîme où vous précipitez l'industrie, et l'avenir de 30 millions de travailleurs ne saurait-il vous préoccuper?

Oh! ne dites pas cela; réveillez-vous, il est temps encore; car le sort des destinées de la France est renfermé dans ces 30 millions de travailleurs.

## Insurrection de la Pologne.

Les arrestations continuent en Gallicie et en Pologne.

Le comte Potulicki, dans les domaines duquel on a rouvé une fabrique d'armes, a été transféré, avec sa famille, à Cracovie.

Les visites domiciliaires et les arrestations continuent dans cette ville. On ne permet même pas aux employés de conserver leurs épées d'uniforme, ni même les anciennes armes de famille. Le nombre des personnes arrêtées s'élève à 500. La commission d'enquête est en pleine activité. Elle procède, dit-on, avec une grande sévérité. Ses séances sont secrètes.

Les paysans de la Gallicie ne sont pas encore rentrés dans l'ordre. Ils errent dans les forêts et ne veulent pas se soumettre à la corvée.

La *Gazette universelle de Prusse* prétend savoir de bonne source que le chef de l'Eglise catholique s'est prononcé, dans une lettre adressée à l'évêque de Culm, contre la part que le clergé polonais a pris à l'insurrection. Ce fait mérite, au moins, confirmation.

En Prusse, les mesures de sévérité se relâchent, les prisonniers sont tous à Glogau et Sonnenbourg.

Suivant la *Gazette de Cologne* le gouvernement prussien ne délivrerait à la Russie et à l'Autriche que ceux de leurs sujets qui se sont sauvés en Prusse sans avoir pris part à l'insurrection.

— *L'Observateur autrichien* comble la *Presse* d'éloges, à propos de ses articles sur la Pologne. C'est, dit-il, le seul journal français qui ait été bien inspiré dans cette affaire!

— L'Angleterre s'est aussi vivement émue des nobles efforts de la Pologne. Elle a voulu s'associer à la conquête de cette nationalité renaissante, et voter d'abondants secours pour les insurgés en même temps qu'un blâme énergique sur les oppresseurs. Un nombreux meeting s'est tenu le 26 à Londres, et voici l'adresse qui a été adoptée d'une voix unanime:

« Le meeting, reconnaissant l'éternelle règle du droit comme la seule loi légitime des nations, dénonce les divers partages de la Pologne et les actes du congrès de Vienne relatifs à ce pays comme des crimes atroces. Le meeting pense que le brigandage des rois, de quelque succès qu'il soit couronné, n'est que le pillage et le meurtre sur une plus vaste échelle, et que l'on a le droit de résister à ce brigandage et de le punir comme tel, etc., etc. »

## SOUSCRIPTION NATIONALE

POUR LES POLONAIS.

3<sup>e</sup> LISTE.

Massot, 1 fr. Buyat Michel, 1 fr. Chazotier Mathieu, 35 c. Louis Jean, 50 c. Mottet François, 1 fr. un anonyme, 1 fr. Pourrat, 1 fr. Berger Charles, 50 c. Cortet, 50 c. Vermorel, 1 fr. 25 c. Perret, 1 fr.

Total, 8 fr. 95 c.  
Total précédent, 61 fr. 35 c.

## AFFAIRE DE SAINT-ÉTIENNE.

Au moment où nous écrivions les lignes qui forment notre article de fonds, nous ne pensions pas que les faits que nous indiquions recevraient une confirmation si rapide et si douloureuse. — Un abaissement du salaire a excité un soulèvement des mineurs, qui a donné lieu aux plus déplorables excès. La troupe cernée par l'émeute a fait feu sans qu'aucune sommation légale ait été faite. Plusieurs ouvriers (le nombre est encore incertain) sont tombés frappés mortellement, d'autres grièvement blessés. La troupe compte également quelques blessés. — Le *Courrier de St-Etienne* donne d'assez longs détails. Selon ce journal aucune parole précédemment prononcée ne pouvait faire croire à une diminution de salaire, les mineurs n'auraient agi que sur des appréhensions mal fondées. Quoiqu'il soit assez difficile à comprendre qu'une pareille manifestation ait prit naissance sans causes graves, nous attendons de nouvelles informations pour décider la question. — Nous publions une partie de l'article du *Courrier* sans prendre aucunement la responsabilité des faits qu'il avance; nous avons écrit à notre correspondant pour avoir directement des renseignements précis:

« Les ouvriers mineurs du Gagne-Petit avaient déclaré unanimement qu'ils ne descendraient pas dans les mines tant qu'on ne leur donnerait pas une augmentation.

« Des puits Thibaut et Jabin, ils se portèrent sur ceux de Bérard, de Deville, de Neyron, du Grand-Treuil, de la Grande-Pompe, de Soleil-Laroche, pour faire connaître leurs intentions à leurs camarades et les presser de les imiter. Dans quelques mines ils menacèrent de couper les cordes, et dans quelques autres, jetèrent les pioches au fond des puits, ce qui serait, assure-t-on, un signe convenu de soulèvement général parmi les mineurs.

« Le lieutenant de gendarmerie fut le premier averti; mais, se sentant impuissant, avec un piquet de gendarmes, pour comprimer le mouvement, il fit savoir au procureur du roi que la présence de quelques soldats était indispensable.

« Averti à son tour, le général Charron, commandant le 66<sup>e</sup> régiment de ligne en garnison à Saint-Etienne, envoya, à 8 heures 1/2, un détachement de trente hommes avec un lieutenant; mais il crut prudent de ne leur faire délivrer aucune cartouche.

« Quand ce détachement de trente hommes vint sur les lieux, avec le procureur du roi, M. Bouchetal, les mineurs attroupés se trouvaient à Outre-Furens, un peu au-dessus de la maison de ville de cette commune, à 20 minutes de distance environ du centre de St-Etienne.

« Le procureur du roi et M. Neyron, maire d'Outre-Furens, auxquels s'étaient adjoints le commissaire de police de la commune et le lieutenant de gendarmerie essayèrent alors de calmer l'irritation des mineurs. N'y réussissant point, M. Bouchetal en fit saisir sept, espérant que cette arrestation im-

serait à la foule. Mais celle-ci, principalement composée d'enfants et de femmes qui se montraient plus exaltés que les mineurs, se jeta avec violence sur les soldats pour leur arracher les prisonniers.

« Le procureur du roi et le détachement commandé par son officier durent alors se retirer dans la mine de Soleil-Laroche, pour mettre les prisonniers en lieu de sûreté.

« Mais les soldats, le procureur du roi et les gendarmes se trouvèrent eux-mêmes dans ce bâtiment; ils avaient été tout aussitôt cernés par les mineurs qui, interceptant la porte, leur déclarèrent, sans adresser néanmoins aucune menace, aucune provocation, sans se livrer à aucune violence, qu'ils ne les laisseraient sortir de la mine que quand leurs camarades seraient délivrés.

« Le procureur du roi voulut à tout prix garder les prisonniers. Il trouva un moyen de faire savoir au général dans quelle situation il se trouvait et lui demanda un fort renfort de troupes, en spécifiant qu'on munit cette fois les soldats de balles et de poudre.

« Le général Charron expédia donc un nouveau détachement de 60 hommes avec un capitaine et un officier; mais ces hommes ne reçurent pas immédiatement des cartouches; ils arrivèrent sur les lieux, désarmés comme l'étaient les soldats du premier détachement. Le général Charron pouvait se dispenser de se rendre sur les lieux, car un capitaine et deux officiers suffisaient largement à une troupe de moins de cent hommes.

« Mais les termes de la réquisition formulée par le procureur du roi lui inspirèrent des craintes. Il fit seller son cheval et voulut accompagner son détachement, moins comme général que comme citoyen, comme premier représentant du pouvoir en l'absence de tout chef administratif, muni en un mot dans sa religion de brave soldat et de bon père de famille, par l'espoir de calmer les mineurs, de concilier les difficultés, d'éviter avant tout l'effusion du sang.

« Le détachement des 60 hommes prit position à quelque distance de la mine, et M. Charron, tenant son cheval par la bride, traversa les groupes qui cernaient *Soleil-Laroche*, adressant la parole à tous, avec douceur, leur parlant raison, les rassurant. La foule s'écartant avec respect, le général put ainsi parvenir jusqu'au premier détachement des 30 hommes emprisonnés dans la mine, tout en gardant ses prisonniers.

« Le procureur du roi conféra alors avec le général, et la diversion qu'opèrent les 60 hommes de renfort permit enfin aux deux détachements de se réunir. Ce fut alors, mais seulement alors, qu'il leur a distribué des cartouches qu'un munitionnaire venait d'apporter. Mais la foule devint de plus en plus hostile; elle réclamait plus ardemment que jamais les prisonniers et, comme précédemment, les femmes se distinguaient par leur exaltation; elles se jetaient sur les soldats, les apostrophaient et cherchaient à leur arracher des mains les mineurs arrêtés.

« En ce moment le général, les officiers, les soldats furent assaillis de pierres, de ces grosses pierres qui couvrent le sol en cet endroit.

« Les cent hommes de troupe se formèrent alors en carré à quelques pas de *Soleil-Laroche*, ayant au centre les prisonniers, le procureur du roi, le commissaire de police, le lieutenant de gendarmerie et les officiers; et dans cette position, ils essayèrent de traverser les rassemblements et descendirent la pente qui conduit à la maison de ville d'Outre-Furens, dans la direction de St-Etienne.

« Le général remonté en selle était, ainsi que M. Neyron, en dehors du carré, ne se préoccupant que de calmer les esprits. Mais l'irritation de la foule était à son paroxysme, tout effort était vain. *Les prisonniers! les prisonniers! rendez-nous nos camarades! ils ne sont pas plus coupables que nous! Lâchez-les! lâchez-les!* et mille autres cris perçaient les airs, de telle sorte que la voix d'un ou deux hommes de cœur et de raison devait être impuissante. Dans ce fatal instant, entre dix et onze heures, une nouvelle pluie de projectiles tomba en plein sur le carré, blessa grièvement plusieurs militaires; ensuite la foule se rua avec rage sur les soldats et bientôt quelques coups de fusils, puis une fusillade se firent entendre.

« Les soldats avaient fait feu sur les mineurs, sur les femmes, sur les enfants, sans qu'aucune sommation eût eu lieu, sans même qu'aucun commandement eût été donné, aucun ordre entendu.

« Douze victimes avaient été atteintes; une seule, une pauvre jeune femme, Marie Girodot, était restée morte sur le coup, frappée de deux balles à la tempe.

« On vit alors le général se précipiter vers le carré et s'écrier: qu'avez-vous fait? qu'avez-vous fait? ne tirez plus! ne versez pas le sang!... Mais hélas! la fatalité en avait décidé autrement; les soldats, en présence de leur général, qui n'était venu là que pour empêcher un si grand malheur, en présence du maire, M. Neyron, nous ne savons par quel vertige, la tête perdue, éffrayés, craignant pour eux-mêmes, ayant pris peut-être pour un signal quelques coups de fusils que la foule avait fait partir elle-même en se jetant imprudemment sur les détenteurs, les soldats avaient tiré sur leurs concitoyens... La redingotte du maire avait été percée de deux balles.

« De nombreuses victimes gisaient sur le sol, quand le carré effectua sa retraite, lançant encore quelques coups de fusils, mais en l'air, pour la plupart, nous a-t-on assuré, afin de tenir uniquement à distance la foule qui ne cessait de s'avancer sur lui; toutefois, il nous a été affirmé aussi que ces feux de tirailleurs avaient fait de nouvelles victimes et l'on peut voir, en effet, loin du champ de bataille, la maison de ville d'Outre-Furens portant les traces de plusieurs balles.

« A onze heures et demie, les soldats, moins en vainqueurs qu'en fuyards, car la foule n'a pas discontinué de les harceler, rentrèrent à St-Etienne, ramenant les prisonniers et le procureur du roi, mais laissant des morts derrière eux. Le général, en tête, les a précédés jusqu'à la prison, et, depuis midi, l'ordre le plus parfait a régné à Outre-Furens et à Saint-Etienne.

« Lorsque les soldats remontaient les degrés de l'hôtel-de-ville, de retour de cette triste et douloureuse expédition,

plusieurs d'entre eux ne pouvaient dissimuler leur émotion.

« Le corps de la femme Girodot n'a été levé qu'à huit heures du soir; jusque-là, ce cadavre est resté au rez-de-chaussée de l'habitation d'un pauvre mineur mal défendu contre les importunités des curieux.

« Les blessés ont été presque tous transportés à l'hôpital, moins un ou deux peut-être dont nous ne connaissons pas encore les noms.

## Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 25 MARS 1846.

Rochon, chef d'atelier, avait ses deux métiers au quart occupés par la maison Ollagnier et Laplanche; lors de l'achat desdits métiers, ladite Maison lui fit une avance qui devait être liquidée par la retenue du huitième des façons, selon l'usage. La baisse successive du prix de façon de cet article dans ces derniers temps, la suspension de travail déjà prolongée sur un de ces deux métiers, ainsi que la retenue opérée sur les façons du seul métier qui était occupé, avait placé ce chef d'atelier dans la rigoureuse nécessité de songer un instant à vendre le métier qui n'était pas occupé pour payer le loyer de l'appartement qu'il occupait, et, en même temps, pour suppléer à l'insuffisance absolue du produit de ses façons pour son alimentation journalière.

La maison Ollagnier et Laplanche, ayant eu connaissance de la disposition de ce chef d'atelier à vendre un de ses métiers pour pouvoir achever son déménagement, offrit de désintéresser le propriétaire de l'appartement, à la condition que Rochon prendrait l'engagement de ne pas sortir le métier jusqu'à ce qu'un arrangement eût été pris entre eux pour la garantie de cette nouvelle avance.

Aujourd'hui la maison Ollagnier et Laplanche refuse la garantie de trois cents francs que lui présente Rochon, et en exige une de sept cents francs, montant du solde que ce dernier reste devoir à ladite Maison, ou bien elle veut demeurer nantie du métier qu'elle s'est approprié.

Rochon demande à retirer son métier et à se liquider au huitième des façons, attendu que ladite Maison refuse la garantie qu'il lui a présentée et dont ils étaient d'accord.

Ainsi jugé par le Conseil, qui néanmoins engage le chef d'atelier à se liquider au plus tôt de la dernière somme avancée, et surtout à ne pas vendre son métier.

— Barberoux fait comparaître Baverey pour obtenir la radiation d'un grand nombre de racommodages portés injustement sur deux pièces rendues depuis près de cinq mois. Quelques-uns de ces rabais dépassent la totalité de la façon des châles sur lesquels ils ont été faits. Baverey demande à présenter ses livres de vente pour prouver que la perte qu'il a faite sur les châles rendus par ce chef d'atelier, a motivé les rabais que Barberoux veut faire réduire. Le Conseil prononce que la présentation de tous ces livres est inutile, et renvoie les parties pardevant arbitres, lesquels ont décidé que sur la somme de 128 fr., montant des racommodages, celle de 49 f. avait été portée après coup, et conséquemment ils en prononcent la radiation.

Dans cette cause, il faut remarquer que non-seulement le chiffre des racommodages avait été porté après, mais aussi la note qui d'ordinaire annonce à chaque rendue qu'il y aura rabais sur tel ou tel châle sans en déterminer la quotité qui n'est appréciable que lorsque le châle a subi le racommodage.

AUDIENCE DU 4 AVRIL.

Présidence de M. BERTRAND.

Vuillot fait comparaître Montfalcon et Bozonnet pour demander l'exécution d'une convention qui les oblige à lui fournir, sans interruption, du travail pendant 18 mois, et en outre pour réclamer une indemnité pour le temps que MM. Montfalcon et Bozonnet lui font perdre par l'attente de sa pièce. La convention résulte de l'acceptation d'une inscription de 700 fr. sur le livret de Vuillot, au profit d'un marchand de métiers, pour lequel Montfalcon et Bozonnet s'engagent à retenir le huitième de toutes les façons de Vuillot, et à lui fournir de l'ouvrage pendant le temps ci-dessus mentionné.

Le Conseil prononce que la convention est nulle et sans effet à l'égard du marchand de métiers; le fabricant seul ayant le droit de prendre inscription sur le livret d'un chef d'atelier; néanmoins la convention est maintenue, quant à ses effets, entre le fabricant et le chef d'atelier, et le Conseil renvoie les parties pardevant arbitres pour le règlement de cette affaire.

— Mademoiselle Magdeleine demande l'exécution de l'acte d'apprentissage du fils Henri, lequel refuse de faire son devoir, se fondant sur le changement de domicile de la demoiselle Magdeleine, demeurant ci-devant à Jon, Isère, et maintenant à Pusignan, même département. La convention passée devant notaire porte que le fils Henri se place pour deux ans pour apprendre la fabrication de velours, à la condition de se nourrir, etc., et dans le cas du changement de domicile, la demoiselle Magdeleine le nourrirait, moyennant une rétri-



